

PERCASSI

L'INNOMINATO FRANCE SAS
CODE D'ÉTHIQUE



PERCASSI

L'Innominato France SAS

CODE D'ÉTHIQUE

**Approuvé par le Conseil d'administration de L'Innominato France SAS
par résolution du 9 avril 2026**

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	4
2	DESTINATAIRES DU CODE D'ETHIQUE.....	5
3	VALEURS ETHIQUES GENERALES ET FONDAMENTALES	5
4	PRINCIPES ETHIQUES DE CONDUITE.....	6
4.1	PRINCIPES DE PROTECTION DES INDIVIDUS.....	6
4.2	PRINCIPES DE PROTECTION DE LA COMMUNAUTE.....	7
4.3	PRINCIPES DE PROTECTION DES RELATIONS ECONOMIQUES.....	7
4.4	PRINCIPES DE PROTECTION DES ACTIFS DE LA SOCIETE	8
4.5	PRINCIPES DE PROTECTION DE L'ÉTAT ET DES AUTORITES PUBLIQUES	8
5	SYSTEME DISCIPLINAIRE ET DE SANCTIONS.....	9
6	DENONCIATION.....	9
7	ADOPTION ET COMMUNICATION DU CODE D'ETHIQUE	9

1 INTRODUCTION

Ce Code d'éthique (Code d'éthique ou Code, en abrégé), approuvé par le Conseil d'administration de L'Innominato France SAS (ou la Société, en abrégé), contient les valeurs éthiques générales qui, avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, représentent les indications sur lesquelles les principes de conduite doivent être fondés. L'Innominato France SAS est une filiale du Groupe PERCASSI. Par conséquent, les principes décrits dans ce document sont conformes à la vision du Groupe PERCASSI.

La Société reconnaît que le respect de principes de conduite fondés sur des valeurs éthiques est essentiel à sa croissance économique et au développement de sa réputation.

La Société vise à donner l'exemple en matière d'équité et de justesse, en faisant tout son possible pour protéger et développer son image et sa réputation, et en exigeant de son personnel qu'il en fasse de même.

Consciente de l'importance de la conduite de toutes les personnes agissant au nom et pour le compte de la Société dans le développement de son image, cette dernière exige d'elles qu'elles adoptent en permanence un comportement irréprochable sur les plans éthique et professionnel. En parallèle, la Société s'engage à garantir le respect total de la personnalité et du professionnalisme de ses collaborateurs, et à veiller à tirer le meilleur parti de ces profils dans l'organisation et la réalisation de ses activités, en favorisant un climat de respect mutuel et en s'opposant à tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne.

Tous ceux qui travaillent au nom et pour le compte de la Société doivent collaborer à la promotion des valeurs dont elle s'inspire, en s'engageant à respecter et à promouvoir les valeurs défendues par la Société.

Le Code d'éthique a été élaboré pour exprimer des valeurs éthiques à travers des principes de conduite que les Destinataires du Code sont tenus de respecter dans la conduite de leurs affaires et de leurs activités.

Les principes éthiques de conduite énoncés dans ce document définissent les activités de la Société et servent de lignes directrices organisationnelles, fournissant des orientations obligatoires pour la planification et la prise de décision. Les situations susceptibles de relever du Code d'éthique pouvant prendre des formes très diverses, il n'est pas possible de les aborder de manière exhaustive. Dans ce cas, il convient de suivre les orientations générales fournies par le Code d'éthique.

Le Code d'éthique comprend une première section contenant les valeurs éthiques générales et fondamentales, suivie des principes éthiques de conduite relatifs aux intérêts individuels que la Société s'engage à protéger.

2 DESTINATAIRES DU CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'éthique s'adresse à toutes les personnes agissant pour le compte de la Société, quelle que soit la relation qu'elles entretiennent avec cette dernière (ci-après dénommées les « Destinataires »), et ce, qu'elles :

- remplissent des fonctions de représentation, d'administration ou de gestion de la Société ou d'une unité organisationnelle de celle-ci dotée d'une autonomie financière et fonctionnelle;
- exercent, y compris *de facto*, la gestion et le contrôle de la Société;
- soient soumises à la gestion ou à la supervision de l'une des personnes susmentionnées;
- soient, dans tous les cas, autorisées par les personnes susmentionnées à agir au nom, pour le compte ou dans l'intérêt de la Société.

Au vu de ce qui précède, les destinataires du Code d'éthique sont donc :

- l'Organe administratif;
- différents types d'employés et de collaborateurs;
- les tiers, les fournisseurs et les partenaires (également sous la forme d'associations temporaires d'entreprises, y compris les agences de travail temporaire et les coentreprises), dans la mesure où ils travaillent au nom ou dans l'intérêt de la Société.

Le respect des principes énoncés dans le Code d'éthique est un devoir moral pour les Destinataires, en vue de poursuivre les objectifs de la société conformément aux valeurs fondamentales d'intégrité, de transparence, de légalité, d'impartialité et de prudence, dans le respect total de la législation nationale et internationale.

En particulier, les Destinataires sont tenus de :

- veiller à ce que leur conduite soit conforme aux dispositions du Code d'éthique;
- demander, si nécessaire, une interprétation ou une explication des principes éthiques de conduite définis ci-dessous.

Le Destinataire peut signaler toute violation réelle ou potentielle des principes éthiques de conduite, notamment par le biais du mécanisme de dénonciation (pour plus de détails, voir la section 6 du Code).

3 VALEURS ETHIQUES GENERALES ET FONDAMENTALES

Dans la poursuite de ses objectifs, la Société reconnaît les valeurs éthiques générales et fondamentales suivantes, qui s'imposent à tous les Destinataires :

- **Intégrité**: les activités sont gérées de manière professionnelle et responsable afin de résoudre les situations potentiellement conflictuelles, en veillant à ce que la conduite soit caractérisée par l'honnêteté, la moralité et l'équité, et perçue comme telle.

- **Transparence:** un engagement est garanti pour fournir des informations claires, complètes, opportunes et véridiques dans les relations internes et externes de l'entreprise avec ses différentes parties prenantes.
- **Légalité:** le comportement, tant au stade de la prise de décision que de la mise en œuvre, en pleine conformité avec les procédures internes, est strictement régi par toutes les règles et réglementations nationales et internationales applicables, définies par les Autorités de surveillance. En conséquence, lorsque la législation applicable à la Société ou à une activité spécifique impose des exigences plus strictes que ce Code d'éthique, ce sont les dispositions législatives les plus strictes qui s'appliquent. En revanche, lorsque les principes de ce Code d'éthique imposent des exigences plus strictes que la législation applicable ou les règles spécifiques à l'activité, ce sont les principes du Code d'éthique qui prévalent.
- **Impartialité:** les décisions et la conduite sont mises en œuvre en respectant pleinement les caractéristiques personnelles de chaque individu, en encourageant et en récompensant l'intégrité et le sens des responsabilités, en respectant la diversité et en rejetant toute discrimination éventuelle, notamment fondée sur l'âge, l'état de santé, le genre, la religion, l'appartenance ethnique, les opinions politiques et culturelles, ou le statut personnel ou social.
- **Prudence:** les activités sont gérées en pleine connaissance des risques et dans le but de le faire de manière appropriée. Cela se traduit par un comportement prudent, en particulier lorsque les actions et les décisions d'une personne peuvent causer des dommages aux personnes ou aux biens.

En aucun cas, la poursuite des intérêts ou des avantages de la Société ne peut justifier un comportement contraire à l'éthique, malhonnête ou illégal.

4 PRINCIPES ETHIQUES DE CONDUITE

Dans la poursuite de ses objectifs, la Société reconnaît les principes éthiques de conduite suivants, classés par type d'intérêt qu'ils visent à protéger, comme obligatoires pour les Destinataires.

4.1 PRINCIPES DE PROTECTION DES INDIVIDUS

Les Destinataires, chacun en fonction de son rôle et de ses responsabilités, doivent:

- respecter l'intégrité physique et morale des individus, en veillant à la valorisation et à l'épanouissement de chaque ressource interne du personnel;
- assurer et promouvoir la protection de la santé et de l'intégrité physique des personnes, aspects considérés comme fondamentaux pour les individus;
- s'engager à fournir un lieu de travail sain et sûr à leurs employés, clients, fournisseurs et collaborateurs, ainsi qu'à toute personne présente dans les locaux de la Société, en veillant notamment à la prévention des accidents et des maladies professionnelles, et à la minimisation des risques;
- s'efforcer d'améliorer en permanence les performances en matière de santé et de sécurité, en visant en particulier la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;

- s'engager à respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que les dispositions et les accords volontaires signés, en coopérant avec les institutions, les autorités locales et les organisations industrielles;
- assurer et promouvoir la protection de la liberté individuelle et de la dignité humaine, aspects fondamentaux par lesquels s'exprime la personnalité humaine;
- lutter contre les actes de discrimination sur le lieu de travail, susceptibles d'entraîner une anxiété sévère et d'autres conditions liées au stress, et empêcher leur survenue;
- garantir le respect des droits de l'homme et la protection de la dignité individuelle, en s'opposant activement à toute forme d'exploitation du travail, notamment au travail des enfants.

4.2 PRINCIPES DE PROTECTION DE LA COMMUNAUTE

Les Destinataires, chacun en fonction de son rôle et de ses responsabilités, doivent:

- assurer et promouvoir la protection de l'environnement, considéré comme un atout fondamental pour la communauté, par l'amélioration constante et la recherche continue de procédures opérationnelles respectueuses de l'environnement;
- lutter contre les phénomènes du travail au noir et de l'immigration clandestine en favorisant l'intégration et la formation des travailleurs étrangers titulaires d'un permis de séjour valable;
- lutter contre les phénomènes d'immigration clandestine en veillant au respect des procédures administratives standard pour la délivrance des permis de séjour ;
- assurer une prévention adéquate du risque d'infiltration criminelle et promouvoir l'adoption de méthodes garantissant l'intégrité des différents acteurs (individus ou entités) entretenant des relations avec la Société;
- assurer une prévention adéquate du risque d'infiltration criminelle, notamment en sélectionnant soigneusement les partenaires commerciaux;
- rejeter et s'engager à s'opposer à la promotion d'idées et à la réalisation d'actions visant à répandre la terreur ou à subvertir l'ordre constitutionnel démocratique.

4.3 PRINCIPES DE PROTECTION DES RELATIONS ECONOMIQUES

Les Destinataires, chacun en fonction de son rôle et de ses responsabilités, doivent:

- s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système administratif et comptable utilisé pour préparer et divulguer des données économiques, patrimoniales et financières exactes et complètes visant à fournir une représentation claire, véridique et équitable des faits concernant la gestion de la Société;
- promouvoir la mise en place et l'utilisation d'outils appropriés pour identifier, prévenir et gérer les risques liés à l'établissement des déclarations sur la situation financière de la Société, ainsi que les risques de fraude ou de comportement délictueux;

- promouvoir et assurer le respect des principes de libre concurrence et de bon fonctionnement du marché lors de la sélection des contreparties contractuelles, de la négociation et de la conclusion de transactions commerciales et d'accords contractuels;
- promouvoir l'exercice de pratiques commerciales conformes aux principes de bonne foi, d'honnêteté et d'équité, en protégeant la confiance accordée à la Société par les contreparties contractuelles;
- assurer et promouvoir la confidentialité nécessaire des informations réglementées relatives aux émetteurs cotés auxquelles ils peuvent légitimement avoir accès, ainsi que l'utilisation de ces informations exclusivement aux fins autorisées;
- assurer une traçabilité adéquate des flux financiers, dans le respect total et diligent de la législation relative à la prévention du blanchiment d'argent;
- assurer une coopération appropriée avec les autorités compétentes pour prévenir, contrer et réprimer les phénomènes de contrefaçon et de falsification des billets de banque, des pièces de monnaie et de tout autre moyen de paiement;
- veiller au respect de la législation fiscale en vigueur afin de garantir la détermination, la certification et le paiement corrects des impôts;
- veiller à ce qu'aucun acte ne porte atteinte à la probité (comme la corruption ou le trafic d'influence), en interdisant les comportements décrits dans le « *Code de bonne conduite et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence* » (notamment en ce qui concerne les cadeaux et invitations, les frais de repas et de déplacement, les paiements de facilitation, les dons, les parrainages et le mécénat, ainsi que les conflits d'intérêts), figurant en annexe du règlement intérieur.

4.4 PRINCIPES DE PROTECTION DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Les Destinataires, chacun en fonction de son rôle et de ses responsabilités, doivent:

- assurer et promouvoir l'intégrité et la sauvegarde des données et des informations, en garantissant que l'accès individuel à ces données et informations est conforme au rôle et aux responsabilités de chacun;
- veiller au respect de la législation nationale, internationale et de la Communauté européenne en matière de protection des droits d'auteur;
- promouvoir la protection et l'utilisation prudente et diligente des actifs, des équipements et des ressources de la société, conformément aux principes d'honnêteté, d'économie, d'efficacité et d'efficacité dans la poursuite de l'objet social.

4.5 PRINCIPES DE PROTECTION DE L'ÉTAT ET DES AUTORITÉS PUBLIQUES

Les Destinataires, chacun en fonction de son rôle et de ses responsabilités, doivent:

- assurer et promouvoir la protection des valeurs démocratiques et le respect de l'État et des Institutions publiques en tant que valeurs organisationnelles fondamentales;

- respecter la régularité des procédures administratives et le bon fonctionnement des activités de l'Administration publique, dans le respect formel et substantiel des intérêts financiers de cette dernière, dans toutes les relations qu'elle entretient;
- garantir et permettre, par leur propre conduite, que les activités dans lesquelles l'Administration publique est censée être impliquée soient menées dans le respect total des dispositions de la loi, en évitant toute pression extérieure susceptible d'entraîner du favoritisme, de la discrimination ou des actes arbitraires dans la poursuite de l'intérêt public, de manière à garantir la loyauté de l'Administration publique à l'égard de la fonction et de l'objectif qui lui sont assignés par la loi, sans détourner ou altérer son impartialité;
- garantir et promouvoir un comportement correct, transparent et coopératif dans les relations avec les organes d'enquête criminelle et les autorités judiciaires chargées de l'enquête et du jugement.

5 SYSTEME DISCIPLINAIRE ET DE SANCTIONS

La Société s'engage à sanctionner tout comportement contraire aux valeurs et principes énoncés dans le présent Code d'éthique. Les violations du Code d'éthique sont soumises aux dispositions du système disciplinaire et de sanction de la Société, figurant à l'Article 14 du règlement intérieur de L'Innominato France SAS, et ce, indépendamment de l'engagement ou de l'issue d'éventuelles procédures pénales.

6 DENONCIATION

La Société s'est engagée à respecter pleinement la législation relative à la « dénonciation », garantissant ainsi la protection de toutes les personnes autorisées à signaler un comportement susceptible de constituer une infraction.

Les canaux officiels de la Société pour faire un signalement sont les suivants:

- Plate-forme: www.percassi.it/whistleblowing, accessible depuis n'importe quel ordinateur et via n'importe quel navigateur ;
- Poste: L'INNOMINATO FRANCE, Country Manager, 100 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris (France).

La gestion des rapports de non-respect du Code d'éthique ou des lois est régie par le règlement de la société et garantit la protection des personnes qui signalent en toute bonne foi toute forme de représailles, de discrimination ou de pénalisation, tout en assurant la plus grande confidentialité, sans préjudice des obligations légales. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la procédure de L'Innominato France SAS relative à la collecte et au traitement des alertes professionnelles.

7 ADOPTION ET COMMUNICATION DU CODE D'ETHIQUE

Le Code d'éthique est adopté par résolution du Conseil d'administration de la Société.

Toutes les mises à jour qui s'avèrent nécessaires à la suite de:

- changements importants dans la structure organisationnelle de la Société, ou
- dans la manière dont les activités de l'entreprise sont exercées, ou
- changements de la loi applicable,

seront adoptées par une résolution ultérieure du Conseil d'administration.

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à ce que les principes du Code d'éthique soient communiqués à tous les Destinataires et soient compris et respectés par ces derniers.

Les Destinataires sont tenus de lire le contenu du Code d'éthique et de s'assurer qu'ils le comprennent parfaitement. En particulier, les directeurs et les cadres de la Société sont responsables de la création d'une culture ancrée dans les principes du Code d'éthique, de la promotion de la sensibilisation et de l'encouragement de l'engagement à respecter ces principes.

Conscient de l'importance morale de ce Code d'éthique, L'Innominato France SAS entend rendre ses valeurs et ses principes directeurs publics et accessibles à tous. Le Code d'éthique peut ainsi être consulté sur le site officiel de Percassi.